



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'OSMOY

Département des Yvelines – Arrondissement de Mantes-la-Jolie – Canton de Bonnières-sur-Seine

14 chemin du Moutier 78910 OSMOY (Tél. : 01 34 87 23 67 – Fax. : 01 34 87 27 49)

mairie.d.osmoy@wanadoo.fr

Ouverture le mercredi de 14 h 00 à 18 h 30

et le vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30

RAPPEL DES HORAIRES DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

Par arrêté du 10 janvier 2006, Monsieur le Préfet a pris des dispositions sur les bruits de voisinage que l'arrêté municipal du 3 février 2006 a rendu plus restrictives selon les extraits ci-après :

Art. 1 : Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Art. 7 : Les travaux momentanés de jardinage ou de bricolage réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que : tondeuse à gazon, à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique **ne peuvent être effectués** :

- les dimanches et les jours fériés.

Ces travaux ne pourront être effectués que :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**
- **les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

Art. 8 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive.



En cas de dérive constatée, il est souhaitable d'en faire part à la personne fautive de trouble et lui rappeler amicalement les horaires imposés. Si, malgré votre rappel, cette dernière continue de causer une gêne quelle qu'elle soit, vous devez alors en informer la Mairie.

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de sa commune.